

Mairie de TORSAC  
16410 TORSAC

☎ 05 45 24 54 20  
☎ 05 45 24 59 69  
mairietorsac@wanadoo.fr

# TRANSPORT SCOLAIRE REGLEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

**Le transport scolaire sur la commune de TORSAC est ouvert aux enfants de la commune inscrits aux écoles de TORSAC ou de FOUQUEBRUNE.**

**Le ramassage des enfants est effectué de leur domicile vers l'école le matin et inversement le soir.**

Une participation mensuelle de 11,50 € par enfant est demandée pour l'année scolaire 2018/2019. Un demi-tarif est appliqué à partir du 3ème enfant.

Le véhicule sera conduit par un employé communal, à savoir : Monsieur Joël DUCASSE : 06-17-46-20-02

En cas d'absence de celui-ci, un élu assurera le transport.

## Article 1

Les horaires de transport peuvent varier tous les ans en fonction des lieux-dits à desservir. Pour cette année scolaire, ils sont joints en annexe au présent règlement.

## Article 2

**L'accueil d'un enfant dans le car scolaire est soumis à une inscription obligatoire.**

L'absence d'un enfant, quel qu'en soit le motif devra être signalée au préalable au chauffeur ou à la mairie.

## Article 3

Pendant le transport et jusqu'à leur prise en charge par l'école ou la garderie, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

## Article 4

Les enfants ont une place fixe dans le car. Ils ne doivent, en aucun cas, détacher la ceinture de sécurité pendant le transport.

## Article 5

Toute indiscipline ou incorrection caractérisées envers le personnel responsable, ou non-respect du présent règlement entraînera, dans un premier temps un avertissement écrit, dans un deuxième temps une exclusion temporaire, voire définitive.

## Article 6

Le ramassage scolaire des enfants se fera devant leur domicile moyennant que les conditions de manœuvre et de sécurité soient convenables par rapport au véhicule de transport.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le bus et à la sortie du bus. Sauf dérogation et autorisation des parents ci-dessous, l'absence des parents impliquera obligatoirement un retour à la garderie où l'enfant pourra être récupéré. Le tarif garderie sera alors appliqué.



### TRANSPORT SCOLAIRE - AUTORISATION DES PARENTS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

De par notre absence à l'arrivée du bus, comme mentionné à l'article 6 du présent règlement,

nous soussignons M. et Mme.....

domiciliés .....

autorisons notre enfant..... Classe.....

à partir seul, et déchargeons la commune de toute responsabilité dès lors que notre enfant est descendu du bus communal.

Date

Signatures des parents